



Ministère des Sports

D.E.J.E.P.S. coordination et encadrement

(Secteur animation)

Diplôme de niveau III, composé de 4 UC d'une validité de 5 ans. Formation en alternance.

- UC 1 : être capable de concevoir un projet d'action
- UC 2 : être capable de coordonner un projet d'action
- UC 3 : être capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative
- UC 4 : être capable d'animer en sécurité dans le champ d'activité.

Le DE JEPS est composé de 2 spécialités et de 2 mentions :

- Spécialité :
 - * animation socio-éducative
 - * culturelle

- Mentions :
 - * développement de projets, territoires et réseaux
 - * animation sociale

Exigences préalables à l'entrée en formation :

- **mention : développement de projets, territoires et réseaux :**
 - o soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation enregistré au répertoire national des certifications professionnelles
 - o soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles
 - o soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de 6 mois
 - o soit justifier de 24 mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à 1 600 heures minimum

- **mention : animation sociale**
 - o soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV dans le champ de l'animation ou du travail social inscrit au répertoire national des certifications professionnelles
 - o soit être titulaire d'un diplôme de niveau III inscrit au répertoire national des certifications professionnelles
 - o soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de 6 mois
 - o soit justifier de 24 mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à 1 600 heures minimum

Pour en savoir plus sur les textes applicables et sur les calendriers de formation voir le site internet du Ministère des Sports : www.sports.gouv.fr